

# **Fonds Publics et Territoires**

## **Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun**

L'axe 1 est structuré autour de quatre volets prioritaires :

- soutenir le développement des « pôles ressources handicap » (volet 1) ;
- accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap » (volet 2) ;
- renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap (volet 3) ;
- favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors Eaje et Alsh) (volet 4).

### **1) Déployer des pôles de ressources dédiés à l'accueil des enfants porteurs de handicap » (volet 1)**

Les « pôles ressources handicap » informent et accompagnent les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et participent ainsi à la prise en charge précoce des enfants. Ils apportent un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant. Ils favorisent la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions au sein d'un territoire.

Les projets éligibles doivent répondre aux critères suivants :

- Volet « parents » :
  - o informer les parents ;
  - o accompagner les familles dans la recherche de la structure et de l'offre adaptée dans une logique de parcours;
- Volet « professionnels » :
  - o sensibiliser, informer, former les professionnels à l'accueil des enfants porteurs de handicap ;
  - o apporter un soutien technique aux structures pour accueillir les enfants porteurs de handicap et pour mobiliser des financements le cas échéant ;
- Volet « animation, coordination, évaluation » :
  - o constituer un réseau d'acteurs pour renforcer les liens, notamment, avec la Mdpsh, l'Ars, les plateformes du secteur médico-social et les associations ;
  - o participer à l'évaluation des réponses aux familles.

### **2) Accompagner les Eaje au-delà du bonus « inclusion handicap » (volet 2)**

Les Eaje qui font le choix d'accueillir un pourcentage important d'enfants porteurs de handicap peuvent être insuffisamment solvabilisés par le bonus « inclusion handicap » adossé à la Psu. Le volet 2 de l'axe 1 peut permettre de compléter le bonus « inclusion handicap ». Cet accompagnement au-delà du bonus « inclusion handicap » ne doit pas relever d'une pratique systématique mais lorsque la situation et le projet de l'Eaje le justifient.

Cet accompagnement doit notamment permettre de soutenir les actions d'appui et d'essaimage de bonnes pratiques auxquelles ces structures participent pour favoriser l'ouverture et l'accès aux structures d'accueil du territoire.

### **3) Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap (volet 3)**

Il s'agit d'actions visant à développer les conditions d'accueil en Alsh et en Accueils de jeunes : sensibilisation des équipes, renforcement des conditions d'encadrement, information et accompagnement des familles, appui au pilotage, adaptation, sous des conditions particulières<sup>1</sup>, des locaux et équipements.

Les projets éligibles au volet 3 doivent remplir les critères suivants :

- mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. A ce titre, les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis.
- moduler les financements en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis ;
- objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants.

Le volet 3 peut être mobilisé pour embaucher des professionnels qualifiés supplémentaires de profil « auxiliaire de vie scolaire » (Avs). Dans ce cas, l'Avs intervient sur les temps péri et extrascolaire au service de l'ensemble des enfants et non sur de l'accompagnement individuel comme c'est le cas sur le temps scolaire.

Le financement apporté par la Caf au titre du volet 3 est modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis et dépend des surcoûts observés.

### **4) Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil hors Eaje et Alsh (volet 4)**

Les structures concernées sont les structures bénéficiant de prestations de service, notamment les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les ludothèques, les relais petite enfance (Rape), les centres sociaux (Cs), les espaces de vie sociale (Evs), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), etc.

Le fond public et territoires pourra également être mobilisé en direction des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

---

<sup>1</sup> Les financements du Fpt ne couvrent pas les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

## Nature des actions et des dépenses éligibles

Les dépenses peuvent relever de l'investissement ou du fonctionnement.

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Actions d'appui au pilotage	1, 2, 3, 4	- Coût Etp de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap	1, 4	- Montant du financement versé par la collectivité territoriale
- Actions de renforcement du personnel accueillant	2, 3, 4	- Coût Etp
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents - Actions d'informations et d'accompagnement des familles	1, 2, 3, 4	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions d'adaptation, sous des conditions particulières <sup>2</sup> , des locaux et équipements.	2, 3, 4	- Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique - Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil

## Indicateurs de suivi

Le suivi des projets doit rendre compte des éléments suivants :

- le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil ;
- l'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil ;
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (adaptation du projet d'accueil, adaptation de modalités d'accueil, actions de formation, etc.) ;
- les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles ;
- s'agissant des pôles ressources : nombre de familles accompagnées, nombres d'action de formation/sensibilisation.

<sup>2</sup> Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

## Axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

L'axe 2 soutient des projets mettant en œuvre des actions combinant :

- une information individualisée sur l'ensemble de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- un accompagnement progressif en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil, vers l'accueil collectif ou vers l'école, liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif.

Pour ce faire, l'axe 2 se structure autour de deux objectifs prioritaires :

- le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents ainsi qu'aux actions pour lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires (volet 1) ;
- l'accueil en horaires atypiques et d'urgences (volet 2).

### 1) Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents (volet 1)

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) permettent aux parents des jeunes enfants en situation de chômage de disposer d'un mode d'accueil pérenne pour rechercher activement un emploi. Pour ce faire, elles mettent en relation la famille et les acteurs de l'emploi et proposent une réponse d'accueil adaptée et un accompagnement personnalisé.

Une attention particulière doit être portée au développement de ces structures sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au-delà des crèches Avip, l'axe 2 soutient tous types de projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants mobilisant :

- des actions d'insertion sociale ;
- des projets pédagogiques innovants pour les enfants ;
- des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales en s'appuyant notamment sur le réseau enfants parents68 ;
- des actions visant à lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires au mode d'accueil de la petite enfance.

Les projets soutenus prévoient les leviers pour lutter contre le nonaccès et le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel à travers :

- la mobilisation des partenariats nécessaires pour « aller vers » les familles ;
- l'information individualisée auprès des familles de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- l'accompagnement des familles pour dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.

**Attention :** un appel à projets spécifique AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) sera lancé courant 2024. Pour les structures déjà labellisées, il n'est pas nécessaire de refaire une demande.

## 2) L'accueil en horaires atypiques et d'urgence (volet 2)

Le volet 2 vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil. L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc.

Le volet 2 de l'axe 2 soutient des projets visant :

- l'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents ;
- l'accueil en urgence.

L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgence s'appuie selon les cas sur :

- un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ;
- un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail ;
- un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ;
- un accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé ;
- un accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.

Les Relais petite enfance sont identifiés comme des services en appui des familles pour identifier les réponses d'accueil adaptées et faciliter la mise en relation avec les assistants maternels et les gardes à domicile.

### Nature des actions et des dépenses éligibles

Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles.

Actions	Dépenses éligibles
- Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	- Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile <sup>3</sup> engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	- Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles	- Coût Etp - Coût prestataire

<sup>3</sup> Les services d'accueils à domicile soutenus dans le cadre du Fpt doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf

## **Indicateurs de suivi**

Le suivi des projets doit prendre en compte les éléments suivants :

- le nombre d'enfants bénéficiaires, le volume horaire de l'accueil concerné ;
- le nombre de familles inscrites dans un parcours de retours à l'emploi ou sur des actions d'insertion sociale et/ou professionnelle
- l'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment ;
- le nombre et le type de partenaires engagés dans le projet.

### Axe 3 – Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

Cet axe est composé de 3 volets :

- Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1) ;
- Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2) ;
- Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3).

#### 1) Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1)

Ce volet vise à soutenir le financement et l'essaimage de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique **des enfants âgés de 3 à 11 ans**. Les initiatives suivantes peuvent par exemple être soutenues :

- Actions visant la découverte de la pratique musicale (ex/ Orchestres « Démon ») ;
- Initiation et découverte de la lecture ;
- Ateliers scientifiques et techniques ;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants ;
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques ;
- Projets portés par les ludothèques, en lien avec la sortie progressive de ce dispositif des contrats Enfance et jeunesse (Cej).

Les projets soutenus dans cet axe sont conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

Pour être éligibles à un financement au titre de ce volet, les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue ex/ inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (ex/tarifification modulée en fonction des ressources) ;
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit constituer un levier et non la finalité du projet :
  - o Culture, arts ;
  - o Sport ;
  - o Sciences et techniques ;
  - o Citoyenneté ;
  - o Développement durable.
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf) ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par des établissements scolaires ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;

- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex/ mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire, de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et de la Ps Clas ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Chargés liées à la mise en œuvre du projet (ex/ location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Coût de fonctionnement
Charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en œuvre du projet	Dépenses d'investissement

## 2) Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2)

**Attention :** depuis 2020, ce volet fait l'objet d'un appel à projet commun entre la CAF du Haut-Rhin, la Collectivité européenne d'Alsace et la MSA. Référez-vous au cahier des charges détaillé de cet appel à projet « jeunes citoyens 2024 » avec une date limite de dépôt au 4 mars 2024 en consultant le Caf.fr (<https://caf.fr/partenaires/caf-du-haut-rhin/partenaires-locaux/enfance-et-jeunesse/jeunes-citoyens-haut-rhin-appel-projet>).

Ce volet vise à poursuivre le soutien financier apporté aux projets portés par les jeunes. Il s'agit notamment de favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de compétences nécessaires à leur autonomisation.

Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux;
- s'appuyer sur une personne morale (associations, collectivités, junior associations) percevant l'aide financière attribuée et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..).
- mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

Les projets financés devront s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous :

- citoyenneté et vie locale ;
- humanitaire et solidarité internationale ;
- sciences et techniques ;
- culture ;
- numérique ;
- sports (hors participation à des compétitions) ;
- loisirs ;
- départs en vacances en autonomie.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;

- les projets à visée scolaire ou professionnelle.

Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement maximal de 5 000€ et dans la limite de 80% du coût du projet, non renouvelable pour la même action.

Les dépenses peuvent relever de l'investissement ou du fonctionnement.

### 3) Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3)

Deux types de démarches peuvent être soutenus dans le cadre de ce volet :

- **L'accompagnement des « Promeneurs du net »**
- **Les structures souhaitant inscrire leur(s) salarié(e)(s) dans la démarche « Promeneurs du Net »** : Les structures pouvant bénéficier d'un financement au titre des « Promeneurs du Net » doivent respecter les critères cumulatifs suivants :
  - s'adresser en priorité aux jeunes de tous les milieux sociaux âgés de 12 à 17 ans révolus ;
  - disposer d'au moins un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique et volontaire pour intégrer le dispositif ;
  - associer les familles ;
  - s'engager à respecter le cadre contractuel décrit dans le guide de déploiement national édité par la Cnaf (convention et charte disponibles sur le site : [www.promeneursdunet.fr](http://www.promeneursdunet.fr)) et à participer à la dynamique d'animation départementale du dispositif.

**Attention : l'inscription dans la démarche promeneur du Net est obligatoire pour les bénéficiaires de la prestation de service jeunes versée par la CAF.**

- **Les associations ou organismes assurant la coordination départementale du dispositif**

Les missions suivantes devront être poursuivies par le coordinateur départemental des « Promeneurs du Net » :

- coordonner, animer et promouvoir le réseau départemental des promeneurs du Net ;
- participer à la réflexion pour co-construire des outils de développement du dispositif, en lien avec le réseau ;
- assurer le développement et l'administration des outils numériques dédiés au réseau etc
- **Soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes**

Les projets retenus dans le cadre de cet axe doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Associer les familles.

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

A titre d'exemple, les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :

- actions d'initiation aux outils numériques ;
- ateliers de création numérique;
- ateliers de décryptage de l'information (sensibilisation aux « *Fake News* »).

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- les actions visant un accompagnement individuel des publics.

<b>Modalité</b>	<b>Actions</b>	<b>Dépenses éligibles</b>
<b>Education aux médias et au numérique</b>	Financement de projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes	Coût de fonctionnement du projet

#### **Indicateurs de suivi**

➤ **Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1)**

- Nombre de projets ;
- Nombre d'enfants impactés par le projet.

➤ **Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2)**

- Nombre de projets de jeunes soutenus par champ d'actions ;
- Nombre de structures soutenues.

➤ **Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3)**

- Nombre de jeunes accompagnés sur les réseaux sociaux ;
- Nombre de projets numériques financés.

## **Axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques**

L'axe 4 doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante. Il s'agit de poursuivre l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou urbains sensibles afin qu'elles puissent continuer à répondre aux besoins spécifiques de ces territoires : itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

L'axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets mobilisés sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv) :

- soutenir la rénovation et l'équipement des structures (volet 1) ;
- développer les mobilités et favoriser les projets itinérants (volet 2).

### **1) Soutenir la rénovation et l'équipement des structures (volet 1)**

Ce volet doit permettre le maintien et la pérennité de l'offre existante. Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 4 visent :

- des travaux de rénovation de locaux. Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.
- l'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

### **2) Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants (volet 2)**

La mise en place d'actions et de services aux familles, notamment dans les milieux ruraux, montagnards, nécessite la mise en œuvre de projets, d'actions mobiles et itinérantes. Ce volet vise à accompagner les partenaires mettant en œuvre ces dispositifs.

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire. Cet axe permet de soutenir les accueils itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif. En milieu urbain et dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, il permet de soutenir des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue).

## Nature des actions et des dépenses éligibles

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Rénovation des locaux	1	- Coût prestation
- Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	1, 2	- Coût Etp - Coût prestation
- Acquisition du matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel)	2	- Coût Etp - Coût prestation
- Informatisation des structures	1	- Coût prestation
- Accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure en difficulté avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje à qui l'axe 5 est dédié)	1	- Coût prestation
- Renforcement des moyens en personnel et développement des actions de formations	2	- Coût Etp - Coût prestation

## Champs concernés et périmètre

Les actions de l'axe 4 du Fpt peuvent soutenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations.

## Indicateurs de suivi

Les projets devront faire l'objet d'un suivi faisant apparaître notamment :

- les caractéristiques territoriales ;
- le type de structures soutenues : Eaje, Alsh, Rpe, Laep, ludothèque, accueil de jeunes, Fjt, centre social, espace de vie sociale, etc. ;
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre
- les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc. ;
- les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.

## 3) soutien aux ALSH sur horaires étendus

### Objectifs

permettre aux accueils périscolaires et accueils de jeunes d'accueillir plus tardivement les enfants et adolescents, dont les parents travaillent, sur des horaires étendus, en fin de journée, en période scolaire.

### Les conditions d'éligibilité

- **Les accueils éligibles**

Seuls les accueils de loisirs périscolaires, ainsi que les accueils adolescents déclarés au titre des accueils collectifs de mineurs (Acm), qui étendent leurs horaires sont concernés. Les accueils de loisirs extrascolaires sont exclus du dispositif.

- **Les projets éligibles**

L'accompagnement financier de la Caf est destiné aux projets qui :

- **proposent des extensions horaires en fin de journée** au-delà des horaires habituels et qui donnent lieu à des surcoûts avérés ;
- **répondent à des besoins spécifiques territoriaux identifiés et justifiés**, notamment les besoins des familles en matière de conciliation vie familiale-vie professionnelle grâce à l'accueil des enfants et des adolescents dans les Alsh ou les accueils de jeunes ;
- **organisent des activités de qualité, adaptées aux publics et aux spécificités d'un accueil potentiellement long en fin de journée** ;
- **sont situés dans des territoires ciblés**, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville (Qpv) et/ou sur des territoires en prise à des difficultés avérées de violences liées aux bandes et groupes informels.

### **Les modalités de financement**

- **La détermination du montant de l'aide**

Les heures d'accueil bénéficient des financements de droit commun, tel que la prestation de service Alsh et le bonus territoire.

En complément, sur présentation d'un projet motivé et mettant en lumière les surcoûts induits par la mise en place d'un accueil périscolaire de qualité en horaire étendu, le Fpt permet de d'accorder une subvention plafonnée à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables et ne pouvant excéder 100% du coût total du projet.

A titre indicatif, le montant de la subvention peut représenter l'équivalent de 3, 50€ par heure et par enfant présent sur les temps d'accueil au-delà de 18h.

- **Les modalités d'octroi, de suivi et d'évaluation**

Pour bénéficier de ce financement exceptionnel, le gestionnaire de l'accueil de loisirs doit présenter un projet à la Caf précisant notamment :

- les éléments contextuels qui justifient l'extension de l'amplitude d'ouverture;
- les moyens mis à disposition pour assurer la qualité de l'accueil dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- l'amplitude d'ouverture prévue.

- **Le contrôle sur place**

Un registre spécifique doit être mis en place pour y noter l'exhaustivité des heures de présence correspondant à la nouvelle plage d'ouverture. Cette responsabilité incombe au gestionnaire signataire de la convention et bénéficiaire de ce financement.

## **Axe 5 – Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques**

En complément des actions de détection de ces établissements et d'un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser leur fonctionnement, l'axe 5 peut être mobilisé pour apporter un soutien conjoncturel à ces structures dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

L'axe 5 est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement.

Les financements apportés par l'axe 5 du Fpt ont un caractère exceptionnel et temporaire. Ils ont pour but d'aider les établissements d'accueil du jeune enfant à se structurer afin de retrouver dès que possible un nouvel équilibre économique. Cette aide, non pérenne, peut être néanmoins pluriannuelle afin de soutenir le gestionnaire sur la durée de sa trajectoire de rétablissement.

La mobilisation de l'axe 5 doit s'intégrer systématiquement dans un plan d'actions négocié avec la Caf mobilisant divers leviers :

- mobilisation par la Caf des données et outils de suivi et de contrôle interne ;
- mobilisation de partenaires externes (acteurs du dispositif local d'accompagnement (Dla), conseil départemental, etc.) ;
- développement du travail en réseau de manière à diversifier les réponses d'accueil et mieux mobiliser les créneaux d'accueil disponibles ;
- formation des directeurs de crèches à la gestion ;
- informatisation et suivi plus strict de la facturation ;
- renégociation plus fréquente des contrats d'accueil ;
- travail de fond sur le projet pédagogique de l'établissement ainsi que sur la fidélisation et la formation du personnel.

Le plan d'action de retour à l'équilibre est formalisé et adossé à la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires. »

Le versement de la subvention est effectué :

- sous réserve, du respect du plan d'actions par le partenaire ;
- sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif étayé montrant les moyens mis en œuvre par le partenaire pour permettre le retour à l'équilibre.

### **Critères d'éligibilité des actions**

➤ **L'aide financière apportée par l'axe 5 est liée à un facteur identifié qui a déstabilisé le fonctionnement de la structure :**

- fin des contrats aidés ;
- baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire, dégradation de la gestion de la structure ;
- mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance ;
- mise en place d'une nouvelle convention collective ;
- toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.

Les indicateurs suivants constituent des faisceaux d'indices de fragilités qui doivent alerter sur la santé financière du gestionnaire :

- *Indicateur 1 : Dépenses de personnel supérieure à 90% du coût de fonctionnement global ;*
- *Indicateur 2 : Nombre d'Etp d'encadrement supérieur à 125% ;*
- *Indicateur 3 : Taux d'occupation inférieur à 60% ;*
- *Indicateur 4 : Taux de facturation supérieur à 117% ;*
- *Indicateur 5 : Taux de déficit supérieur à 10% du budget ;*
- *Indicateur 6 : Amplitude d'ouverture inférieur à 220 jours.*

### **Champs concernés et périmètre**

Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles.

Actions	Dépenses éligibles
<p>Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'actions mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement de personnel pour permettre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accueil des jeunes enfants dans le respect des taux d'encadrement ;</li> <li>- d'accroître l'amplitude d'ouverture ;</li> </ul> </li> <li>▪ Amélioration du projet pédagogique de la structure ;</li> <li>▪ Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ;</li> <li>▪ Apporter un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle.</li> </ul>	<p>Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de matériels pédagogiques, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie.</p>

### **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

- Le nombre de structures accompagnées et bénéficiant de ce dispositif ;
- Le nombre de places pérennisées ;
- Le nombre de places fermées malgré l'accompagnement mis en place ;
- Le temps de travail avec le gestionnaire et / ou les partenaires ;
- La nature des actions mises en œuvre dans le plan de rétablissement.

## Axe 6 – Appui aux démarches innovantes

Cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Les projets innovants doivent concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- le développement durable ;
- les liens intergénérationnels ;
- la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes ;
- les démarches favorisant l'accès aux droits ;
- l'inclusion numérique des publics.

Pour être éligibles, les projets devront :

- démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
- impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
- prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

L'ensemble des critères ci-dessus sont cumulatifs.

### Champs concernés et périmètre

Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles.

Actions	Dépenses éligibles
Aide au projet.	Dépenses liées à la mise en œuvre du projet.

### Indicateurs de suivi et d'évaluation

**Nombre de projets innovants financés par champ** (petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement) **et par thématique** (développement durable, liens intergénérationnels, qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, accès aux droits, inclusion numérique, ...).

**Evaluation de l'impact** des actions sur la vie des familles et/ou des enfants du territoire.

## **Axe 7 – Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie**

L'axe logement, structuré autour de deux volets, permet de renforcer et compléter l'action des Caf en matière :

- de réalisation des constats de décence des logements (volet 1) ;
- d'impulsion et contribution des Caf à l'émergence de projets d'habitat facilitant l'accès des jeunes et des familles au logement (volet 2).

### **1) Volet 1 : contribution au financement des dépenses liées à la réalisation des diagnostics de décence.**

La loi Alur a renforcé les missions de la branche Famille dans ce domaine, notamment en lui donnant la capacité à agir sur les prestations d'aide au logement au moyen d'une mesure de conservation des aides pour les allocataires occupant un logement non décent. Cette mesure applicable aux logements du parc privé constitue un levier pour mobiliser les bailleurs et favoriser la réalisation des travaux de mise aux normes de décence des logements. Ce dispositif s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic à la charge des Caf.

Cette ligne financière a pour objectif d'accroître la capacité d'action de la Branche par l'apport d'un financement complémentaire aux engagements de dépenses actuels des Caf au titre de lutte contre la non décence. Ce financement doit permettre d'accroître le nombre de constats réalisés et d'améliorer la qualité de l'information et de l'accompagnement des locataires occupants et bailleurs concernés par ces situations.

Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles.

Critères d'éligibilité :

- Financement par la Caf de diagnostics de décence

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de constats financés au moyen de la dotation FPT
- Nombre de logements concernés par les constats financés par le FPT
- Nombre total de constats réalisés dans l'année
- Nombre total de logements bénéficiaires d'un constat dans l'année

### **2) Volet 2 : contribution à l'émergence d'offre de logements alternatifs et à l'accès au logement**

Face à la pénurie de logements accessibles dans certains territoires, notamment pour les jeunes adultes et les familles les plus modestes, de nouvelles solutions de logement ont émergé, elles sont encore toutefois trop peu nombreuses. Le plan quinquennal pour le « logement d'abord » et la loi Elan impulsent des dynamiques nouvelles que l'action des Caf peut utilement accompagner ou compléter.

Le volet 2 de l'axe logement a pour objectif prioritaire de soutenir les projets visant l'émergence d'habitats alternatifs de type intergénérationnel, solidaire, partagé ou adapté, en location, colocation ou intermédiation locative.

Le volet 2 peut également soutenir de manière ponctuelle l'émergence de projets visant la création de services et actions ayant pour objectif de rendre effectif l'accès au logement des jeunes

(décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle, ...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Les projets répondant à ces objectifs peuvent être portés par tout type d'opérateur du logement. En revanche, ce volet 2 n'a pas vocation à financer les activités et services existants et déjà couverts par un financement Caf (PS/ fonds locaux) au titre de leur activité et fonctionnement quotidien (comme par exemple les Fjt, Claj, services communaux ou départementaux d'information sur le logement, ...), ni le fonctionnement pérenne des structures ou services qu'il aura permis de créer.

Les dépenses de fonctionnement ou d'investissement sont éligibles.

Critères d'éligibilité :

- cible **prioritaire** : soutien aux projets visant l'émergence de formes d'habitats alternatifs en type location / colocation / intermédiation locative. Les logements intergénérationnelle, solidaire, partagée, adaptée créés doivent être mis à disposition au titre d'une résidence principale.

### **Éléments de repère**

#### Lexique :

- ✓ *logement intergénérationnel : partage de la résidence entre une personne âgée de plus de 60 ans et un jeune de moins de 30 ans ;*
  - ✓ *logement solidaire : pour les personnes en grande difficulté qui n'ont pas accès au logement social ou qui nécessite une attention particulière dans leur parcours logement (ex : intermédiation locative, agence immobilière à vocation sociale, réfugiés, etc.)*
  - ✓ *logement partagé : partage d'un logement indépendant et autonome avec mutualisation de services (buanderie, jardins, etc.) entre personne de toute génération motivées par un projet de vivre ensemble*
  - ✓ *logement adapté : forme d'habitat comprenant les terrains familiaux en location ou de pleine propriété et les habitats mixtes avec une partie en dur et une caravane à proximité*
- **cible complémentaire**: soutien aux projets ou actions visant la création de services et actions permettant de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle, ...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et un renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

### **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

- nombre de projets financés ;
- nombre de logements créés ;
- profil et nombre de bénéficiaires (jeunes adultes (-30 ans), adultes, seniors (+60 ans) ;
- nature du/des projets (logement intergénérationnel, solidaire, partagé, adapté, service d'aide à l'accès au logement et à l'entrée dans les lieux,...) ;
- type de contrat du logement (location, colocation, intermédiation locative, sous location, contrat mobilité, contrat intergénérationnel) ;
- territoire concerné (urbain, QPV, rural,...).